



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE
13 juin 2009**

A-09-06-02

Sur demande d'avis **A-08-11-010** de Xavier Robichon des Verts Rhône-Alpes.

À la question “pour être candidat au CNIR il faut respecter les conditions suivantes” :

- “être membre des Verts depuis au moins un an” : la réponse est OUI

*nouvel adhérent, “adhésion validée lors d'un CPR un an avant l'AG” : la réponse est OUI, un nouvel adhérent peut être élu au CNIR s'il est adhérent un an jour pour jour avant son élection au CNIR. Conformément à l'article XI-6 de l'Agrément intérieur “la date initiale de l'adhésion est la date du dépôt de la demande d'adhésion avec le premier versement (il ne s'agit pas de la demande de documentation ou de prise de contact)”.

pour tous, “être à jour de cotisation et avoir réadhéré avant le 30 juin” de l'année considérée : la réponse est OUI, conformément à l'avis **A-07-08-01** du Conseil statutaire précisant : “Jusqu'au 30 juin, l'adhérent conserve ses fonctions internes même s'il n'a pas payé son renouvellement de cotisation de l'année en cours. Passé le 30 Juin, son droit de vote et son mandat sont suspendus tant qu'il n'a pas procédé au renouvellement de sa cotisation”.

- “être à jour de ses reversement d'élu-e, au moins deux mois avant la date de l'AG pour les candidats ayant un mandat externe” : cette formulation n'est pas exacte. La réponse est : conformément à l'article XXIV-5 de l'Agrément intérieur “Nul ne peut être candidat à une élection interne ou externe si au moment de la candidature, la personne présente un retard de paiement supérieur à deux mois. Le candidat ou la candidate à sa réélection doit être à jour, jour pour jour, de l'ensemble de ses engagements vis-à-vis du mouvement”, il ne s'agit donc pas de se référer à la date de l'AG mais à la date du dépôt de la candidature.

- “respecter la grille de limitation des cumuls de mandats internes et externes des Verts” : la réponse est OUI (Cf. article XX-1 Grille d'évaluation et de limitation des mandats électifs)

À la question “est-ce que certaines de ces conditions, voir toutes doivent être vérifiées le jour

Secrétariat national : 247 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS

téléphone 01 53 19 53 19 - télécopie 01 53 19 03 93

<http://www.lesverts.fr> - e-mail conseils@lesverts.fr

même de l'AG”?

La réponse est : il est préférable d'informer et de vérifier ces conditions en amont pour éviter la non recevabilité des candidatures le jour de l'AG. Le Conseil statutaire rappelle qu'en matière de cumul, il s'agit d'un cumul avéré et non pas d'un cumul envisagé en cas de succès à l'élection (article XX-4 de l'Agrément intérieur : “en cas de dépassement d'un ou plusieurs seuils admis pour le cumul de mandats, la personne concernée a deux mois pour faire savoir, par écrit, au Secrétariat National quelle(s) fonction(s) elle abandonne pour se mettre en conformité avec la règle de limitation des fonctions. Ce délai de deux mois court à partir de la date où est définitivement acquise la désignation à la fonction ayant entraîné le dépassement d'un seuil admis.”)

A la question “y a-t-il des conditions similaires pour les délégués pour l'AG Fédérale de Lille”? La réponse est NON : le droit de vote est acquis dès l'adhésion (article XI-6, “Le/la nouvel-le adhérent-e a le droit de vote dès l’approbation du CPR à son adhésion ou l’expiration du délai d’instruction”) et la fonction de délégué-e à l'assemblée fédérale ne relève pas d'un mandat interne.